

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
N° COUR : 615-11-001402-140

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

MINES AURBEC INC., personne morale légalement
constituée, ayant son siège social et son principal
établissement au 1495, 4^e Rue, Val-d'Or, Québec,
J9P 6X1

Débitrice

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
ayant un établissement au 1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal,
Québec, H3B 0M7

Séquestre

**TROISIÈME RAPPORT ADRESSÉ À LA COUR DE
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
EN SA CAPACITÉ DE SÉQUESTRE DE MINES AURBEC INC.
EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2015**

(Paragraphe 246(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et
Règle 126 des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*)

INTRODUCTION

1. À moins d'indication contraire, tous les montants d'argent mentionnés au présent rapport sont exprimés en dollars canadiens. Les mots qui débutent par une lettre majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur a été donnée dans la Requête pour nomination d'un séquestre (la « **Requête** »), déposée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).
2. Ce rapport est déposé au dossier de cette Honorable Cour afin de fournir à celle-ci les informations pertinentes au sujet des éléments factuels et procéduraux décrits au paragraphe 3 ci-dessous.
3. Le 17 décembre 2014, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc., agissant dorénavant depuis le 1^{er} juin 2015 sous le nom de Restructuration Deloitte Inc., a été nommée pour agir à titre de Séquestre de tous les biens (les « **Biens** ») de Mines Aurbec Inc. (« **Aurbec** »), à l'exception de quelques-uns dont le projet minier Vezza, par ordonnance de mise sous séquestre en vertu

de l'article 243 de la LFI rendue par la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale (l'« **Ordonnance** »).

4. Le troisième rapport (« **Troisième rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - (i) Les activités du Séquestre depuis le 3 juillet 2015;
 - (ii) L'état des recettes et débours pour la période terminée le 29 novembre 2015.
5. Aux fins de la préparation de ce Troisième rapport, le Séquestre s'est fié sur l'information financière non audité d'Aurbec, les documents comptables d'Aurbec et la Requête. Bien que le Séquestre ait révisé l'information qui lui a été remise, le Séquestre n'a pas fait d'audit comptable ni procédé à d'autre vérification de cette information.

LES ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE DEPUIS LE 3 JUILLET 2015

1. Tel qu'il est mentionné dans le Premier rapport, le Séquestre a entamé un processus d'appel d'offres quant à la vente des Biens d'Aurbec le 15 juin 2015. La date limite pour soumettre une offre était le 24 juillet 2015.
2. Le Séquestre a reçu sept offres. À la suite de l'analyse de ces offres, le Séquestre a invité trois soumissionnaires à bonifier leurs offres dans le cadre d'une deuxième ronde. Les soumissionnaires invités à la deuxième ronde avaient jusqu'au 23 septembre 2015 pour bonifier leurs offres.
3. Les trois soumissionnaires invités ont déposé des offres bonifiées. Depuis ce temps, soit au mois d'octobre 2015, le Séquestre négocie de façon exclusive avec un soumissionnaire dans le but de signer un contrat de vente des Biens d'Aurbec.
4. Le contrat de vente sera assujéti à certaines conditions. Le Séquestre estime à plusieurs mois le temps requis pour lever certaines de ces conditions.
5. Pendant ce temps, le Séquestre continue de maintenir les services d'entretien afin de ne pas compromettre la valeur de Géant Dormant.

L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉBOURS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 29 NOVEMBRE 2015

6. Vous trouverez à l'Annexe A l'état des recettes et débours pour la période de vingt-trois (23) semaines terminée le 29 novembre 2015 (« **Période de déclaration** »).
7. Les recettes totales durant la Période de déclaration sont d'environ 3,8 M\$ et sont composées essentiellement des éléments suivants :
 - (i) Divers encaissements totalisant 3,6 M\$ essentiellement composés d'un remboursement de crédit aux ressources de Revenu Québec de 2,9 M\$ et de remboursements de taxes à la consommation pour un montant total d'environ 700 k\$;

- (ii) Vente d'or à la suite d'une troisième phase de nettoyage du moulin de Géant Dormant (236 k\$).
8. Les débours totaux durant la Période de déclaration sont d'environ 1,3 M\$ et composés essentiellement des éléments suivants :
- (i) Dépenses relatives au programme d'entretien général et de conservation de Géant Dormant (387 k\$);
 - (ii) Honoraires professionnels (374 k\$);
 - (iii) Financement des activités de Maudore pour un total de 225 k\$. Maudore est l'actionnaire principal d'Aurbec détenant 50,1 % des actions en circulation. Maudore est un holding qui ne génère pas de revenu. FBC est également le créancier garanti principal de Maudore et l'Ordonnance prévoit le financement par Aurbec, avec l'accord de FBC, des activités de Maudore;
 - (iv) Dépenses d'assurance (185 k\$).
9. Par conséquent, un montant d'environ 5,8 M\$ était détenu par le Séquestre en date du 29 novembre 2015.
10. Le Séquestre soumet respectueusement à cette Cour son Troisième Rapport.

DATÉ à Montréal, ce 11^e jour de décembre 2015.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa capacité de séquestre aux biens de
Mines Aurbec Inc.



Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP
Président

ANNEXE A

Mines Aurbec Inc.	
Période du 22 juin au 29 novembre 2015	
(000 \$)	
Recettes	
Transfert de fonds	-
Nettoyage	236.0
Autres	<u>3,559.9</u>
	3,795.9
Débours	
Programme d'entretien	386.7
Honoraires professionnels	373.8
Minéraux Maudore Ltée	225.4
Assurance	184.6
Électricité et télécommunication	43.4
Environnement	38.0
Projets d'exploration	26.00
Réparations	3.8
Salaires	0.7
Système informatique	10.3
Autres	<u>-</u>
	1,292.7
Variation	2,503.20
Encaisse - début	3,268.8
Encaisse - fin	5,772.0